

**Rapport de présentation sur le décret et de l'arrêté créant le
conseil général de l'environnement et du développement durable
(CGEDD)**

La création du nouveau ministère est une opportunité pour mutualiser les compétences et enrichir les différentes instances de conseil, d'expertise, d'inspection et d'évaluation du nouveau département ministériel.

D'emblée, la fusion du SIGE et du CGPC, sur une base d'égalité, a été proposée puis retenue. Le Ministre d'État a, en outre, précisé que « l'Autorité environnementale » prévue par les directives européennes sur l'évaluation environnementale des « plans et programmes » et des « projets » (dont la transposition est urgente) devrait être placée dans ce nouveau Conseil général.

Ainsi le Ministre le 6 décembre 2007, déclarait-il devant les cadres de l'administration centrale du ministère :

«Je vais commencer par évoquer, en terme symbolique, la création du Conseil Général de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables par le regroupement du Conseil Général des Ponts et Chaussées et de l'Inspection Générale de l'Environnement. C'est pour nous un projet exemplaire de mutualisation des compétences entre, d'un côté, une institution multicentenaire et, de l'autre, une jeune inspection qui, en quelques années, a largement démontré son caractère indispensable.

Je le dis tout net comme je le pense, il ne s'agit pas de l'absorption de l'un par l'autre. Nous y serons très vigilants. Ce Conseil s'appelle le Conseil Général de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. C'est bien la philosophie de ce ministère. Il s'agit de créer une véritable Autorité environnementale en France, dans un domaine où l'évaluation joue un rôle capital. Nous avons besoin d'objectivité, nous avons besoin d'expertise et nous avons besoin d'impartialité. Le Vice-Président de ce Conseil général de l'écologie assurera cette Autorité en mon nom, avec le Commissariat au développement durable, avec les services déconcentrés et en faisant appel aux différents conseils nationaux compétents. Il présentera chaque année son rapport devant les Présidents de ces Conseils. »

L'articulation entre ce nouveau Conseil et les deux Conseils dont le Ministre d'État dispose (Conseil Général des Mines - CGM) ou auquel il peut faire appel (Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux - CGAAER) ne doit pas conduire à amoindrir les compétences de ces deux Conseils et mérite des dispositions adéquates.

En outre, le CGPC est lui-même mis à disposition du Ministre du Logement et de la Ville. C'est dans ce cadre que la réflexion a été approfondie en commun sous la direction du Cabinet.

Ce nouveau Conseil général doit être à la fois « l'Autorité environnementale » et l'instrument de conseil, d'expertise, d'inspection ou d'audit et d'évaluation du MEEDDAT et des différents autres ministères ou autorités publiques qui peuvent le solliciter.

Ce nouveau Conseil général doit prendre en compte les trois piliers du développement durable de façon équilibrée, en mettant en oeuvre le principe d'intégration. Il est proposé de changer son nom pour mieux refléter l'ensemble de son champ de compétences. La composante écologique doit trouver une place de choix avec l'Autorité environnementale et la Commission permanente des Ressources Naturelles, ouverte aux deux autres Conseils généraux (CGM et CGAAER).

1. Nom du nouveau Conseil général

Le Ministre d'État, le 6 décembre dernier, avait proposé CGEDAD en référence au MEDAD. Ce sigle ne correspond plus à l'intitulé du ministère. Il semblait aussi trop long et risquant de limiter le champ des missions au seul MEEDDAT. Dans la mesure où on veut légitimement souligner la responsabilité en matière environnementale (issue du SIGE), on peut proposer soit CGEDD, soit CGDDE, le sigle CGDD étant préempté par le Commissariat.

Le second sigle reprend le sigle DDE, ce qui peut prêter à confusion. Il est donc proposé de retenir le sigle CGEDD, voire CGDD si le Commissariat était dénommé autrement.

2. Autorité environnementale

Cette Autorité est volontairement placée par le Ministre d'État à l'intérieur du Conseil général nouveau qu'il préside, sous l'autorité de son vice-président.

Pour faire fonctionner cette Autorité, un vice-président délégué à l'Autorité environnementale est proposé pour présider l'instance en cas d'absence du vice-président du Conseil général. Ce vice-président délégué bénéficie d'un emploi fonctionnel et siège au bureau du Conseil.

Le Commissariat prêtera son concours aux rapporteurs de l'Autorité que cette dernière choisira en son sein.

Cette Autorité pourrait être composée d'une quinzaine de membres dont deux tiers issus des différentes sections du Conseil général et mis à disposition à temps partiel et d'un tiers d'experts extérieurs, mis à disposition du Conseil général comme membres associés.

Ces membres seraient nommés par le Ministre d'État sur proposition du Vice-Président du Conseil général en concertation avec le Commissariat Général.

L'Autorité nouvelle ne jouera pleinement son rôle que lorsque la transposition de la directive « projets » sera achevée car elle générera la plus grande partie des dossiers. Cette transposition est donc urgente.

Tous les projets sur lesquels le ministre est appelé à se prononcer en tant qu'autorité environnementale au sens des directives européennes font l'objet d'une instruction par le CGDD.

Pour les projets portés par le ministère (ou ses opérateurs), l'avis doit être rendu dans des conditions de grande indépendance compte tenu du conflit d'intérêts latent entre la situation de maître d'ouvrage et la fonction d'autorité environnementale. La solution retenue consiste dans ce cas dans une délégation de pouvoir du ministre au vice-président du CGEDD.

Pour les projets des autres maîtres d'ouvrage, où il n'y a pas de conflits d'intérêts, le ministre délègue sa signature au Commissariat. L'autorité n'est normalement pas appelée à intervenir.

3. Commission permanente des Ressources Naturelles

Il s'agit de permettre au nouveau conseil général de disposer des principales compétences de la responsabilité du ministre d'État dans ce domaine essentiel, tout en respectant la lettre et l'esprit du décret d'attribution relatifs à la mise à disposition du CG Mines et à la possibilité de faire appel au CGAAER.

La solution retenue consiste à créer une Commission permanente des Ressources Naturelles ouverte aux deux autres Conseils généraux et comprenant ainsi des membres issus des trois Conseils.

La plupart des membres de cette Commission devraient y être affectés à temps partiel ou, autrement dit, ces membres devraient être affectés à une section d'un des trois Conseils généraux. Cependant, une dizaine de membres issus du SIGE et du CGPC pourraient y être affectés à temps plein.

Le président de cette Commission (quasi section) est choisi par le ministre parmi ses membres. Il participe au bureau du nouveau Conseil général.

4. Missions et sections

La composante environnementale ou écologique du développement durable paraît convenablement couverte par « l'Autorité Environnementale », par la « Commission permanente des Ressources Naturelles » et par différentes autres sections. Il n'est donc pas apparu judicieux de créer une section Environnement. Car il s'agit, en priorité, de diffuser les compétences issues du SIGE dans les différentes sections, pour développer une mutualisation renforcée.

Au-delà de ce pilier essentiel, il s'agit d'approfondir et de renforcer les deux autres piliers (« sociétal » et économique) du développement durable :

- La section « Droit, logement et société » par son champ et par sa dénomination paraît une réponse appropriée.
- La section « Économie et transports » est rebaptisée « Économie, transports, réseaux » de manière à couvrir l'ensemble des réseaux (transports, énergie, réseaux urbains) en liaison avec le CG Mines et le CGAAER.
- La dimension territoriale du développement durable justifie pleinement une section s'appelant « Aménagement durable des territoires ».
- La question essentielle des risques de toute nature et celle de la sécurité et de la sûreté amènent à conforter la section créée en 2005 « sécurité et sûreté » et à la baptiser « Risques, sécurité, sûreté ».
- La dimension scientifique et technique du développement durable est essentielle. La section « Sciences et techniques » est donc nécessaire, maintenue et doit être enrichie de compétences écologiques.
- Enfin deux sections jouent un rôle particulier :
 - celle relative aux personnels et aux services avec l'audit des programmes, l'inspection générale des services qui s'appuie sur les Missions d'Inspection Générales Territoriales (MIGT) et avec l'évaluation des cadres supérieurs et l'orientation de leurs carrières ;
 - le Secrétariat général anime le Comité d'Histoire et assure le fonctionnement d'ensemble du Conseil général qui regroupe 427 personnes (375 issues du CGPC et 52 du SIGE), dont 296 cadres A+ ou équivalents (249 issus du CGPC et 47 du SIGE).

Un commentaire des textes relatifs au CGEDD est proposé par ailleurs.